

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Avril 2024



Évaluation et rémunération des maîtres délégué·es

Les maîtres délégué·es en CDI (contrat à durée indéterminée) ou ayant un an d'ancienneté sont soumis·es tous les trois ans à une évaluation professionnelle qui conditionne la réévaluation de leur rémunération. (article D914-58-6 du code de l'Éducation).

Cette évaluation professionnelle consiste en une inspection pédagogique et en un compte rendu rédigé par la/le chef·fe d'établissement sur « la manière de servir » des maîtres délégué·es. Dans un délai de trente jours, les maîtres délégué·es peuvent former un recours hiérarchique si l'appréciation générale donnée par le recteur d'académie ne leur convient pas ; puis, un recours devant la Commission Consultative Mixte peut être exercé.

Les maîtres délégué·es recruté·es avant février 2024 doivent bénéficier de cette évaluation professionnelle avant le 31 décembre 2025.

Nous assistons ainsi à la mise en place d'un salaire au mérite où la/le chef·fe d'établissement pourra exercer une pression supplémentaire vis-à-vis des maîtres délégué·es.

Voir l'arrêté du 6 février 2024 publié au JO du 14 février 2024

Période d'essai et délai de prévenance

L'employeur doit respecter un délai de prévenance (préavis prévu par le code du Travail ou la convention collective) pour mettre fin à la période d'essai d'un·e salarié·e car sinon, c'est considéré comme un licenciement. Mais les juges de la Cour de cassation ont estimé dans un arrêt du 23 janvier 2013 (n° 11-23.428) qu'il n'y avait pas eu licenciement de la/du salarié·e concerné·e bien que le délai de prévenance n'ait pas été respecté puisque l'employeur avait versé à la/au salarié·e, une indemnité compensatrice égale au montant des salaires et avantages qu'elle/il aurait perçus si elle/il avait travaillé jusqu'à la fin du délai de prévenance. Cette indemnité inclut l'indemnité compensatrice de congés payés.

Congé de proche aidant

Sauf dispositions conventionnelles, l'employeur n'a pas à rémunérer le congé de proche aidant. Mais la/le salarié·e aidant·e peut bénéficier d'une aide de la CAF : l'allocation journalière de proche aidant (AJPA) qui s'applique depuis le 30 septembre 2020. Son versement est limité à 66 jours qui peuvent être pris dans la limite de 22 jours par mois.

Note de service sur la convocation aux examens du bac

Tou.t.es les enseignant.es, convoqué.es ou non, doivent rester à la disposition de l'administration jusqu'au 11 juillet 2024. Retrouvez l'intégralité de la note de service [ICI](#)

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

Tél. : 01 83 94 67 85 - E mail : sundep.paris@gmail.com

Site web national : <https://www.sundep.org> - Site académique : <https://www.sundep.paris.org>